

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
---°---  
**ARRONDISSEMENT DE BETHUNE**  
---°---  
**COMMUNE D'ISBERGUES**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 7 mai 2023 de Monsieur Francis DANGLETERRE domicilié 1 rue du Maréchal Joffre à Isbergues (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de livraison de bois situés au 1 rue du Maréchal Joffre à Isbergues (62330),

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement d'un camion de livraison de bois est autorisé le jeudi 6 juillet 2023 à partir de 8 heures, face à l'habitation située 1 rue du Maréchal Joffre à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux de livraison.

**Article 2**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

**Article 4**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5**

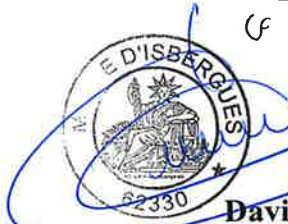
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **01 JUIN 2023**

Le Maire,

  
**David THELLIER.**